

DECISION SUR LE SUIVI DE LA PREMIERE REUNION DE COORDINATION A MI-PARCOURS ENTRE L'UNION AFRICAINE ET LES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly de janvier 2017, Assembly Decision Assembly/AU/Dec. 635(XXVIII), qui indique, entre autres:
 - a) Qu'il devrait y avoir une répartition claire des tâches et une collaboration efficace entre l'Union africaine, les Communautés économiques régionales (CER), les Mécanismes régionaux (MR), les États membres et les autres institutions continentales, conformément au principe de subsidiarité ;
 - b) Qu'à la place du Sommet de juin/juillet, le Bureau de la Conférence de l'Union africaine organise une réunion de coordination avec les Communautés économiques régionales, avec la participation des présidents des Communautés économiques régionales, de la Commission de l'UA, le Président de la Banque africaine de développement et des Mécanismes régionaux. Avant cette réunion, la Commission de l'UA jouera un rôle plus actif de coordination et d'harmonisation avec les communautés économiques régionales, conformément au traité instituant la Communauté économique africaine (le traité d'Abuja).
2. **RAPPELLE EN OUTRE** que la réunion de coordination semestrielle est le principal forum permettant à l'Union africaine et aux CER d'harmoniser leurs travaux et de coordonner la mise en œuvre du programme d'intégration continentale ;
3. **EXPRIME** sa gratitude à S.E. Abdel Fattah Al-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, Président de la première réunion de coordination semestrielle qui s'est tenue le 8 juillet 2019 à Niamey, au Niger, ainsi qu'à S.E. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, ainsi qu'au gouvernement et au peuple nigériens, pour avoir accueilli la première réunion de coordination semestrielle.
4. **PREND NOTE** du rapport de la réunion de coordination semestrielle qui s'est tenue le 8 juillet 2019 à Niamey, au Niger, ainsi que de la déclaration de Niamey et des conclusions et recommandations qui y figurent ;
5. **ADOpte** le Protocole sur les relations entre l'Union africaine (UA) et les Communautés économiques régionales (CER) et **AUTORISE** le Président de la Commission à signer le Protocole au nom de l'Union africaine ;
6. **ADOpte ÉGALEMENT** le règlement intérieur des réunions de coordination semestrielle.

7. **ADOpte EN OUTRE** les recommandations de la première réunion de coordination semestrielle selon laquelle S.E. Issoufou Mahamadou, président du Niger, leader pour la promotion de la ZLECAf et le Secrétariat de la ZLECAf participent à la réunion de coordination semestrielle entre l'UA et les CER ;
8. **SALUE** l'offre de la République du Tchad d'accueillir la deuxième réunion de coordination semestrielle de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER) ainsi que la 37^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif ;
9. **DÉCIDE** que la prochaine réunion de coordination semestrielle aura lieu à N'Djamena (Tchad), le 4 juillet 2020 ;
10. **PRIE** la Commission de l'Union africaine de consulter les CER, les MR et les États membres en vue de finaliser la proposition détaillée pour une répartition efficace des tâches entre l'UA et les CER et de la présenter à la réunion de coordination semestrielle 2020 après examen par la trente-septième session ordinaire du Conseil exécutif.